

# LA PELLE À JARDINER 2022



Publié le 23/03/2022

## **Appel à projets "La Pelle à Jardiner" 2022 : demandez votre permis de végétaliser**

**Vous êtes locataire de 3F en Île-de-France ? Vous avez l'envie  
de jardiner ? Nous vous accompagnons pour passer de l'idée  
au projet par la mise à disposition d'un espace !**

Désireuses d'accompagner leurs locataires d'Île-de-France voulant s'impliquer dans leurs résidences, et de favoriser les initiatives locales de végétalisation et de nature en ville, **Immobilière 3F** et **3F Seine-et-Marne** lancent la **seconde édition de l'appel à projet "La Pelle à Jardiner"**.

**Inscriptions et candidatures : du 4 avril au 31 décembre 2022.**

[Déposez votre candidature en ligne ici](#)

**QUEL TYPE DE PROJET ?**

Les projets acceptés correspondent à des demandes d'**occupation d'un espace appartenant à Immobilière 3F ou à 3F Seine-et-Marne**, pour une de ces utilisations :

- la plantation de cultures **non comestibles en pleine terre** ;
- la plantation de cultures **comestibles en jardinière** ;
- la plantation de cultures non comestibles en jardinière.

Les projets retenus devront impérativement :

- concourir à la valorisation et à l'**embellissement** des espaces extérieurs de la résidence ;
- être portés par un·e **locataire** d'Immobilière 3F ou de 3F Seine-et-Marne (titulaire du bail ou membre du foyer) ;
- prendre place sur un espace appartenant à Immobilière 3F ou à 3F Seine-et-Marne ;
- être **réalistes** et garantis d'une faisabilité pratique ;
- être garantis d'un **entretien régulier** tout au long de la durée de validité du **permis de végétaliser** ;
- respecter en tout temps les points définis dans la [Charte Pelle à jardiner](#).

## QUI PEUT RÉPONDRE ?

- Les locataires d'un logement dont le bailleur est **Immobilière 3F** ou **3F Seine-et-Marne** peuvent faire la demande d'un permis de végétaliser dans leur résidence.
- Un ménage ne peut disposer que d'un permis.
- Le permis de végétaliser est un dispositif individuel. Il est nominatif.

## COMMENT LES PROJETS SONT-ILS SÉLECTIONNÉS ?

Vous pouvez déposer votre dossier en ligne via le lien "Déposez votre candidature en ligne" en haut de cette page, tout au long de l'année pour un projet qui devra être lancé **au cours de l'année 2022**.

Un **comité de sélection** est composé de personnels du Groupe 3F.

Ce comité se réserve la possibilité **de vous auditionner**.

Le comité de sélection désignera, après délibération, un·e ou plusieurs **lauréat·es** selon les critères suivants et à valeur égale :

- **cohérence** du projet avec le thème de l'appel à projet,
- **faisabilité** pratique du projet,
- **disponibilité** de l'espace souhaité.

## POUR QUELLE AIDE ?

Une fois votre demande acceptée, vous bénéficierez d'un **Permis de végétaliser** :

- un **espace d'une surface cultivable maximum de 10 m<sup>2</sup>** au sein de votre résidence,
- mis à votre disposition **gratuitement pour une durée d'un an**.

## RÈGLEMENT COMPLET

[Le texte complet du règlement est à votre disposition ici.](#)

Pour plus d'informations :

[locatairesjardiniers@groupe3f.fr](mailto:locatairesjardiniers@groupe3f.fr)